



# OFFICE INTERNATIONAL

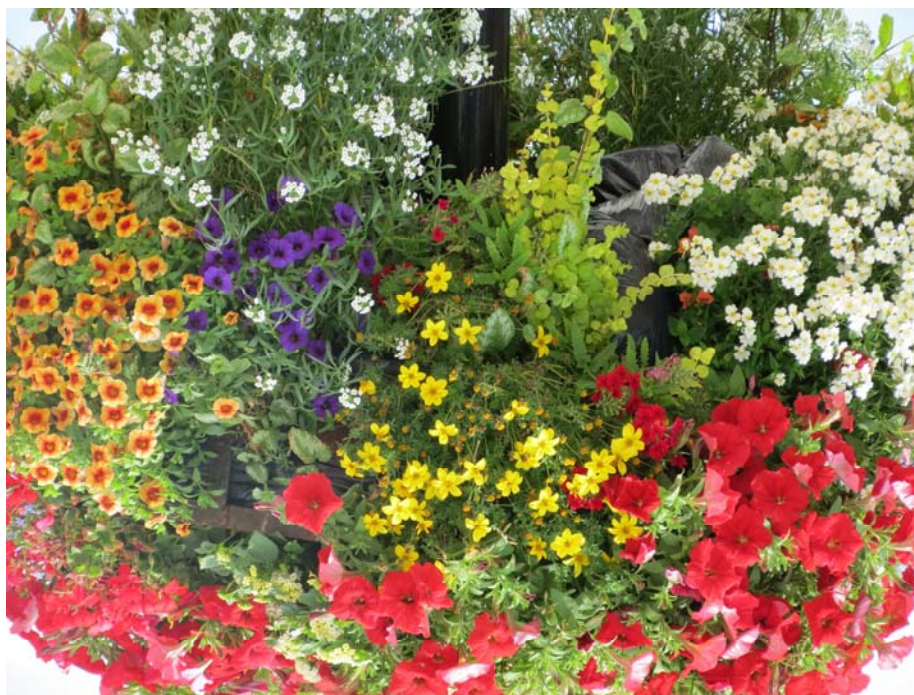
du Coin de Terre et des Jardins Familiaux

association sans but lucratif

---

Regroupement des fédérations européennes des jardins familiaux  
Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe

## Règlement portant création d'un diplôme concernant des activités innovantes des jardiniers associés



20 rue de Bragançe, L-1255 LUXEMBOURG

- 1) Il est créé par l'Office International un diplôme d'honneur conforme au modèle ci-annexé destiné à encourager et à récompenser des jardiniers associés/des associations des jardins familiaux qui entreprennent des activités innovantes dans le cadre des jardins familiaux.
- 2) La fédération membre soumet au secrétariat général la demande de l'initiateur concerné dont le projet range dans le cadre ci-dessous décrit. La demande contient une description du projet, la motivation de la demande, des photos et une présentation PowerPoint illustrant le projet. La demande doit être introduite auprès du secrétariat général au moins deux mois avant la réunion internationale au cours de laquelle le diplôme devra être remis.
- 3) Les critères qui doivent présider à la sélection du projet par la fédération membre sont les suivants:
  - 3.1.: Les activités peuvent être les plus variées possibles. Il peut s'agir d'activités dans les domaines sociaux, de la protection de la nature et de l'environnement, du développement durable, de la relation avec la communauté environnante, dans le cadre de la gestion démocratique associative etc.

Cette énumération n'est ni exhaustive ni limitative.

Le projet devra avoir une portée certaine et visible pour la société ou un groupe de la société.

Le projet doit être en fonctionnement et des premiers résultats doivent être visibles.
  - 3.2.: Le projet peut être réalisé, facilité ou stimulé par une association au niveau local ou régional.

De même une fédération, qui développe une activité s'étendant d'une façon prouvée sur l'ensemble du territoire, peut également demander un diplôme d'honneur.
- 4) La remise se fait de la façon suivante:
  - 4.1.: Le représentant de la fédération membre reçoit officiellement du président de l'Office le diplôme d'honneur et est chargé de le remettre à l'association concernée qui donne une publicité adéquate à cette remise au niveau national.
  - 4.2.: Un représentant du projet qui doit être récompensé peut également recevoir le diplôme à l'occasion d'une manifestation internationale. La publicité de la réception dans le cadre de l'association nationale doit également être garantie.

Adopté à Luxembourg, le 8 mars 2013